

**NOTICE D'INFORMATION DEVANT ÊTRE REMISE AUX CLIENTS QUI LOUENT UN EMPLACEMENT A L'ANNEE
POUR L'INSTALLATION D'UN HEBERGEMENT, PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION**

(Suivant les articles D 331-1-1 et D333-4 du code du tourisme, l'Annexe II de l'arrêté du 17/2/2014, et du 24/12/2014)

Les Clients louant un emplacement à l'année dans le cadre d'un an renouvelable dans le terrain de camping ou le parc résidentiel de loisirs, ne peuvent absolument pas en faire leur résidence principale ni s'y domicilier.

La présente notice d'information doit préciser les informations suivantes, avant la conclusion du contrat de location.

I – Informations sur le contenu du contrat

I-a Identification des parties :

Adresse et N° de Siret du gestionnaire : Le Résidentiel de la Mer, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, immatriculée au R.C.S de Perpignan sous le N° 919 178 814, SIRET N° 919 178 814 00027 dont le siège est situé 47 Rue Romain Rolland – 66 750 Saint Cyprien représenté par son Président M. Serge Ambroise.

Identification du propriétaire de l'hébergement ;

I-b Période d'ouverture du camping :

Toute l'année : **du 01 Janvier de l'année au 31 Décembre de l'année.** Toutefois, pendant la période hivernale, certaines infrastructures notamment la piscine pourraient être fermées.

Le Client peut obtenir, sur simple demande au responsable du camping, un « contrat d'hivernage/mise en service » qui sera à retourner complété et signé, accompagné du règlement en vigueur (tarif affiché à la réception).

I-c Définition de l'emplacement :

Numéro et surface de l'emplacement : Camping Le Résidentiel de la Mer, emplacement n° _____ répondant à la surface de _____

I-d Durée :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée d'UN (1) AN renouvelable commençant _____ pour finir _____

Ce contrat n'est ni cessible ni transmissible. Il prendra fin automatiquement à l'arrivée de son terme. Un renouvellement de contrat sera alors proposé et devra être signé en début d'année.

Si un nouveau contrat n'a pas été renouvelé entre les parties, le Client devra libérer les lieux de toute occupation (biens et personnes) à la date d'expiration du contrat.

Le Client est tenu de payer l'intégralité de sa location de parcelle **soit € TTC** ainsi que sa consommation d'eau, d'électricité, la taxe de séjour et l'éco participation (Les tarifs sont affichés à l'accueil) et d'éventuels dégâts qui seraient commis par lui, ses enfants, ou ses invités.

I-e Condition de renouvellement et modification du contrat :

Au moment de la proposition de renouvellement de la location d'emplacement, l'Exploitant pourra modifier les clauses du nouveau contrat, notamment en ce qui concerne le montant du loyer. Un non renouvellement du contrat de location de parcelle devra être justifié par un motif légitime. Ce pouvoir de modification est en relation, sans que cette liste soit exhaustive, avec par exemple la réalisation de travaux, d'investissement ou d'amélioration, avec l'évolution de la réglementation, du coût de la vie, ou avec une modification de la gestion commerciale, des conditions d'exploitation, etc.

I-f Identification des personnes admises à séjourner sur l'emplacement :

Le Client loue l'emplacement pour une seule famille (parents et enfants) titulaire du contrat (une liste détaillée est à rendre obligatoirement) et ce jusqu'à la date précisée sur ce dernier. Le Client s'engage à occuper personnellement les lieux loués, avec les membres de sa famille dans la limite de la capacité maximale indiquée par le constructeur. Les enfants mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal. Sont admis gratuitement hors la présence du client, les ayant droit de la liste. Toute autre personne, en l'absence du client, sera considérée comme locataire du client qui devra s'acquitter du prix de la sous location (tarif affiché à l'accueil).

Tout visiteur en présence du client est considéré comme invité et pourra accéder à la piscine avec accord du gérant.

Un seul animal sera admis par hébergement. Les chiens de catégorie 1 et 2 et les NAC ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.

I-g Type d'hébergement

Hébergement _____ acquis le _____ N° de châssis (pour le mobil home) _____

I-h Loyer :

Pour l'année 2023, la redevance mensuelle est de _____ HT soit _____ TTC

Le loyer est payable en totalité au plus tard avant le 20 janvier de l'année en cours ou en 12 fractions maximum payables de janvier à décembre. Un échéancier qui sera à nous retourner complété et signé (faire une demande auprès du bureau), vous sera alors proposé gratuitement. En cas de changement de TVA, la différence sera à la charge du client.

I-i Fin de contrat :

Il est rappelé que le contrat étant personnel au Client, tout changement de propriétaire d'un hébergement installé sur le camping ne pourra se faire sans l'accord préalable de l'Exploitant. Le présent contrat s'éteint de lui-même avec le changement de propriétaire et l'Exploitant se réserve le droit de récupérer l'emplacement concerné selon les modalités définies à l'article 7 ou de proposer un nouveau contrat au nouveau Client. Toute année commencée est due.

I-j : Prix des services et équipements :

La fourniture d'eau et d'électricité est en supplément (d'une puissance maximale de 32 ampères), facturation des consommations au réel (tarif affiché à l'accueil).

Paraphe

Cette facturation comprend les prestations fournies par l'Exploitant telles que, notamment l'entretien du réseau, le relevé des consommations, etc. Le contrôle de la mobilité de l'hébergement (respect des critères de la norme AFNOR NF S56-410 publiée le 20 décembre 1999 et de la réglementation en vigueur) est inclus également dans le loyer

Mouvement du mobil-home : la désinstallation ou l'installation, s'il y a lieu, pourront faire l'objet d'une prestation obligatoire (coût de 800€)

- La déconnexion ou reconnexion aux réseaux d'alimentation
- Le décalage ou calage de l'hébergement
- Le mouvement de l'hébergement jusqu'à la sortie du camping (hors terrasse) ou jusqu'à l'emplacement prévu.

Le Client s'engage à faire effectuer la maintenance annuelle de son chauffe-eau et à en fournir une attestation à l'accueil.

Le bon état de fonctionnement des raccordements au gaz relève de la responsabilité du Client qui s'engage à les remplacer avant la date de fin de validité ou en cas de détérioration.

Le Client s'engage à installer un extincteur et un détecteur de fumée et à les faire vérifier annuellement si une norme, un décret ou un arrêté préfectoral les rendent obligatoires. Il s'engage à fournir à l'Exploitant une attestation de contrôle chaque année.

Prix des prestations annexes commercialisées :

Forfait « Hivernage – Mise en service » (tarif affiché à l'accueil)

II – Information sur la vétusté

Il appartient au Client de s'assurer que l'hébergement ainsi que ses équipements et accessoires autorisés sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, et notamment les normes de sécurité et environnementales, ou toute autre prescription qui aurait pu être portée à la connaissance du Client, et ce tant au moment de la signature du contrat que pendant toute sa durée d'exécution. Le locataire ayant acheté un mobil home au camping pourra le garder sans limite d'âge tant qu'il est bien entretenu, avec une parcelle impeccable et tant qu'il en reste seul propriétaire ou ses descendants, sauf en cas de faute grave à l'intérieur de l'établissement « Alcool, Bagarre, gêne du voisinage, non-paiement de la parcelle etc... »

III – Points divers

Assurances :

Le Client devra faire assurer et maintenir assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable, pendant toute la durée du présent contrat, son hébergement ainsi que son contenu notamment contre les risques suivants : Incendie, explosion, foudre, dommages électriques, événements climatiques, dégâts causés par l'eau, catastrophes naturelles, vols, bris de glace, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile et toute autre garantie qu'il jugera nécessaire. Il s'engage à fournir annuellement à l'accueil, une attestation d'assurance émanant de sa compagnie indiquant l'adresse du camping où est installé son hébergement et précisant qu'il est à jour de ses primes.

La responsabilité civile de l'Exploitant est assurée par **ALEADE sous le numéro HVRB2210_HPA-09270 souscrit auprès de la compagnie HUBERNER VERSICHERUNGS - AG**

Capacité maximale :

La capacité maximum recommandée par le constructeur de l'hébergement ne pourra être dépassée.

Installations hors mobil-home

Les équipements annexes du type antenne et parabole TV, barbecue à gaz, terrasse, auvent amovible et abri de jardin, ne peuvent être installées qu'après accord de l'Exploitant par écrit, s'ils sont conformes à la réglementation applicable. Ces installations ne doivent faire obstacle, directement ou indirectement à la mobilité de l'hébergement si ce dernier est un mobil home. Elles doivent pouvoir être retirées à tout moment et ne doivent pas être tenues au sol par fixation définitive.

Sous location de l'hébergement :

Si le client désire louer son hébergement il devra obligatoirement fournir à l'Exploitant, une copie du contrat de réservation signé avec son locataire, qui devra indiquer l'adresse, les noms, prénoms et date de naissance des locataires, ainsi que leur plaque d'immatriculation. Sans ces informations, aucun accès au camping ne sera accepté. Son locataire devra se présenter à l'accueil à son arrivée et y régler les taxes de séjour et l'éco participation.

Des frais de forfait de sous-location seront à régler à l'exploitant par le Client, après chaque location (tarif affiché à l'accueil).

Le Client est responsable de ces locataires.

Mise en vente de l'hébergement

En cas de mise en vente de l'hébergement, le Client doit obligatoirement obtenir une autorisation du gérant, qui doit avoir un droit de regard sur les nouveaux Clients afin de pouvoir garder le calme et la tranquillité dans son établissement. Aucune pancarte de vente ne devra être affichée sur l'installation. Une commission sur devis pourra être demandée sur la vente pour vérification des normes de sécurité, état de la parcelle, état du mobil home.... Un nouveau contrat de location devra alors être signé entre le nouveau Client et l'Exploitant.

Aucune domiciliation

Note d'information remis au client en main propre

Le

Signature